

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PG/NSL/AT/MG

ARRETE DU MAIRE N°URBA 2025-171
PRESCRIVANT LA REMISE EN ETAT D'UN TERRAIN EN FRICHE POUR DES MOTIFS
D'ENVIRONNEMENT (ARTICLE L.2213-25 DU CGCT)

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-25 ;

VU les lettres transmises par recommandé avec accusé de réception, le 27 mai 2025 et les deux lettres transmises par recommandé avec accusé de réception le 2 juin 2025 à
afin de la mettre en demeure de prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser sa parcelle et de faire valoir ses observations conformément à l'article L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT que _____, domiciliée au _____ à _____
est propriétaire d'un terrain bâti cadastré sous le numéro 98 section AH à
Montmorency (95160) ;

CONSIDERANT que ce terrain est situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ;

CONSIDERANT que ce terrain n'est plus entretenu et qu'il se présente en état de friche (développement de la végétation et pullulation d'animaux nuisibles) occasionnant des nuisances pour l'environnement ;

CONSIDERANT que _____ n'a pas répondu aux courriers susmentionnés qui lui ont été adressés ;

CONSIDERANT, dans ces conditions qu'il y a lieu de prescrire à
d'exécuter les travaux de remise en état de son terrain ;

ARRÊTE :

Article 1 : est mise en demeure d'exécuter les travaux de remise en état de son terrain (débroussaillage totale de la parcelle) dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté ;

Article 2 : Passé le délai inscrit à l'article 1^{er} du présent arrêté, et dans le cas où les travaux prescrits n'ont pas été effectués, le Maire fera procéder d'office à leur exécution, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à

Transmis en S/Pref. le : 22 JUL. 2025

Publié le : 22 JUL. 2025

Notifié le :

Certifié exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le Maire
et par délégation,
Anne-Marie SORET
D.G.A

Fait à Montmorency, le 21 JUL. 2025

Pierre GUHRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme, au cadre de vie
et aux affaires générales



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.